

DÉPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
de BESANCON

CANTON de  
BESANÇON - EST

Commune de **THISÉ**

N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 8 décembre 2025*

L'an deux mille vingt cinq

Le huit

le Conseil Municipal de la commune de THISÉ

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme RAFFIN (pouvoir à Mme EDY), Mme CANONNE (pouvoir à M. FREZE), M. HEQUETTE (pouvoir à M. ALLAIN), M. LABBACI (pouvoir à Mme PAILLET)

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme RUISSEAU, Mme GUILMAILLE, Mme GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame PAILLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**2025-50 remboursement de  
frais d'élu**

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été publiée le 12 décembre 2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 4 décembre 2025

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,*

M. le maire expose au conseil municipal qu'il convient de rembourser les frais engagés par M. Bourgon, conseiller municipal délégué à l'informatique, afin de mener à son terme un projet informatique à l'école maternelle (l'éligibilité au programme TNE est confirmée). Ces frais s'élèvent à 616.47 € et ont été engagés par l'élu en raison de la suspension du renouvellement de la carte bancaire de la commune. La trésorerie doit rendre son avis sur ce renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Thisé, le 8 décembre 2025,  
Monsieur le Maire,